



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du : 30 mai 2023

Présents:

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président;
- Madame BIORDI et Messieurs JACQUEMIN, LAMBERT, BINET, DEVAUX Echevins;
- Madame TOMAELLO, Directeur général.

Excusée :

- Madame HABARU, Présidente du CPAS

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu la demande du **Club des Jeunes de Rachecourt**, qui organise leur **Fête patronale** sise à la Strale à 6792 RACHECOURT, le **week-end des 8 et 9 juillet 2023**.

Attendu que cette intervention nécessitera la fermeture de la rue de la Strale, de son intersection avec la rue Basse jusqu'à son intersection avec la rue de l'Âtre ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison de la manifestation précitée, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits dans la rue de la Strale à 6792 RACHECOURT, de son intersection avec la rue Basse jusqu'à son intersection avec la rue de l'Âtre, du vendredi 07/07/2023 à 16h au dimanche 09/07/2023 à 16h.

Une déviation sera organisée via les rues Basse et de la Marne.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur au moins 2 jours à l'avance. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 07/07/2023.

Article 5 :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6 :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

La Directrice Générale,
(s) TOMAELLO H.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 30 mai 2023

La Directrice Générale,
TOMAELLO H.



Le Bourgmestre,
KINARD F.

